
GESTION DE LA SECHERESSE – ALPES DE HAUTE PROVENCE

2022



Environnement-Industrie
Aurélie FLOCH

GESTION DE LA SECHERESSE – ALPES DE HAUTE PROVENCE

2022

- **Contexte des nouveaux arrêtés cadre sécheresse**
- Gestion de la sécheresse dans les Alpes de Haute Provence

obligations ICPE

Contexte des nouveaux arrêtés cadre sécheresse



Mi-2017 - Volonté de la commission « eau et usages » du comité plénier de la Durance d'examiner le sujet de la gestion de l'eau en période de sécheresse à l'échelle de la région PACA,
→ Améliorer la réponse collective à la sécheresse.

2018 - Etat des lieux de la DREAL PACA

- Panorama de la ressource régionale en eau,
- Problèmes au niveau des cours d'eau et des nappes, et des cultures ,
- Présentation du cadre réglementaire de gestion de la sécheresse selon le type de ressources :
 - *non maîtrisées*
 - *maîtrisées*
- Analyse et synthèse de la pertinence des dispositifs en place.

2019 - Harmonisation régionale de la gestion de la sécheresse

Chantier d'harmonisation des réglementations départementales au niveau régional, sans préjudice des spécificités des territoires

→ Parution de l'[AP CADRE REGIONAL SECHERESSE le 29 MAI 2019](#)

2022 - Harmonisation nationale de la gestion de la sécheresse

Parution du décret 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse et du guide de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse,

Contexte des nouveaux arrêtés cadre sécheresse



Arrêtés Préfectoraux et Interpréfectoraux

Version du 06/07/2022

	Anciennes versions		Nouvelles versions
Bouches du Rhône	AP du 09/07/2018	AP du 23/07/2019	AP du 19/05/2022
Vaucluse	AP du 14/12/2015	AP du 15/07/2019	AP du 07/04/2022 AIP du 07/04/2022
Var	AP du 15/06/2017	AP du 15/07/2019	AP du 17/06/2022
Alpes Maritimes	AP du 04/08/2017	AP du 17/07/2019	Projet d'AP fin de la consultation 11/05/2022
Alpes de Hautes Provence	AP du 22/06/2018	AP du 02/08/2019	AP du 21/06/2022
Hautes Alpes	AP du 04/07/2006	AP du 17/07/2019	Projet d'AP fin de la consultation 04/07/2022

GESTION DE LA SECHERESSE – ALPES DE HAUTE PROVENCE

2022

- Contexte des nouveaux arrêtés cadre sécheresse
- **Gestion de la sécheresse dans les Alpes de Haute Provence**

obligations ICPE

Gestion de la sécheresse dans les Alpes de Haute Provence

Obligations ICPE



AP du 21/06/2022

Les zones du département encadrées par l'AP

- **ZONE 1 : ZONE RÉALIMENTÉE**

Elle concerne les bassins de la Durance et du Verdon aval, Colostre excepté. Elle intègre les réseaux réalimentés par les aménagements EDF.

*Protocole de gestion de la CED
Commission Exécutive de la Durance*

- **ZONE 2 : ZONE D'ETIAGE SENSIBLE (Z.E.S.)**

Elle est composée des bassins-versants naturels de l'Asse, de la Bléone, du Colostre, du Jabron, du Lague, du Lauzon, du Sasse et du Vançon

- **ZONE 3 : ZONE EST**

Elle englobe la Blanche, l'Ubaye, le Var et le Verdon amont.

Zones encadrées par l'AP du 21/06/2022

Il est important pour les industriels de connaître la zone dans laquelle ils effectuent leurs prélèvements.

Gestion de la sécheresse dans les Alpes de Haute Provence

Obligations ICPE



Les zones hydrographiques de gestion encadrées par l' AP du Vaucluse (7/04/2022)

Zone Calavon amont
Zone Bassin versant de la Nesque



*Zone d'alerte interdépartementale spécifique
avec coordination renforcée entre le Vaucluse
et les Alpes de Hautes Provence
Relève de l'AP du Vaucluse*

Les zones hydrographiques de gestion encadrées par l' AP du Var (17/06/2022)

Zone Artuby-Jabron



*Zone d'alerte interdépartementale spécifique
avec coordination renforcée entre le Var et les
Alpes de Hautes Provence
Relève de l'AP du Var*

Les zones hydrographiques de gestion encadrées par l' AP des Hautes -Alpes (en consultation)

Zone bassin versant du Buech



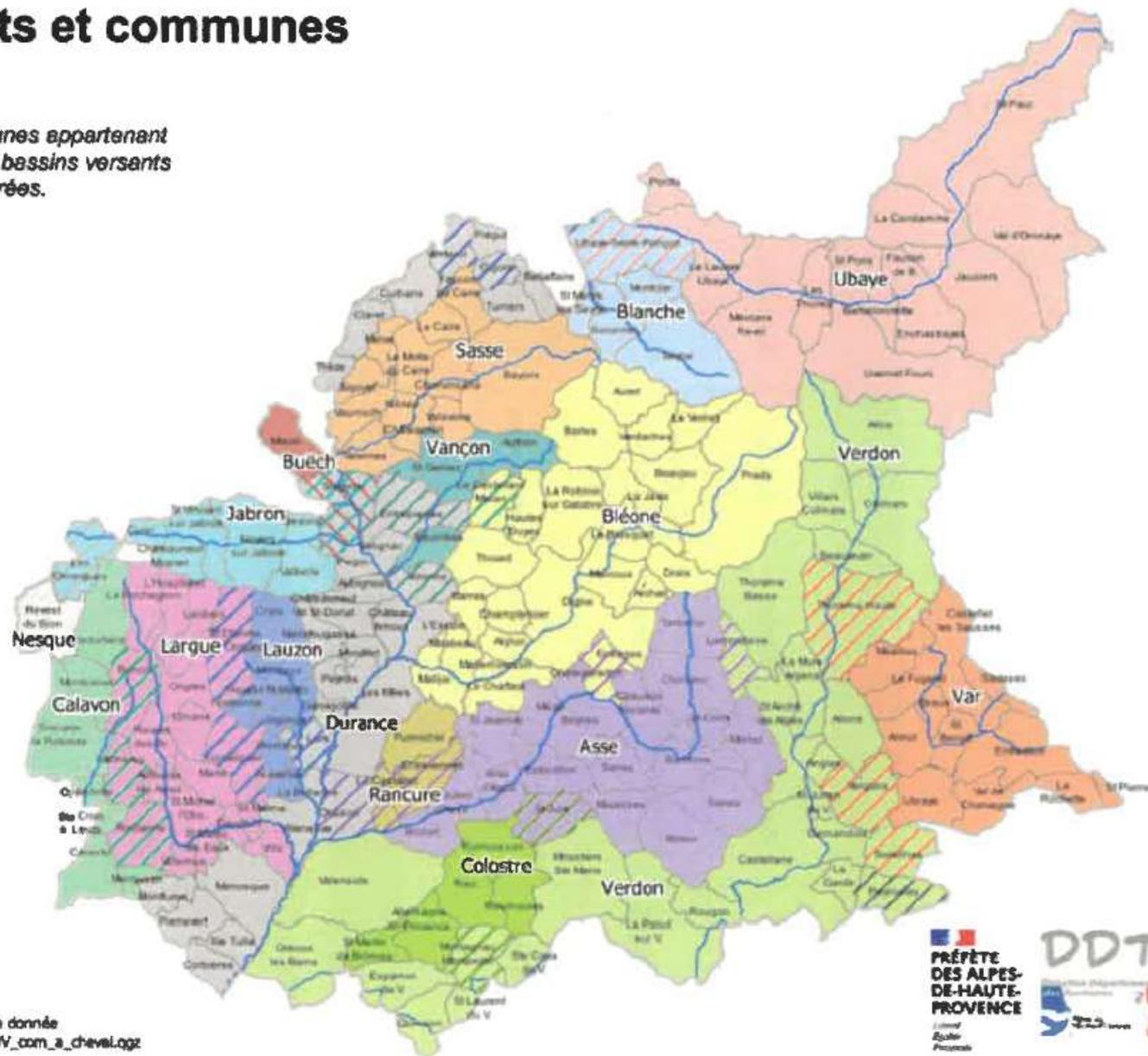
*Zone d'alerte interdépartementale spécifique
avec coordination renforcée entre les Hautes
Alpes et les Alpes de Hautes Provence
Relève de l'AP des Hautes Alpes*

Bassins versants et communes

Bassins versants

- Asse
- Blanche
- Bléone
- Buëch
- Calavon
- Colostre
- Durance
- Jabron
- Largue
- Lauzon
- Nesque
- Rancure
- Sasse
- Ubaye
- Vançon
- Var
- Verdon

Les communes appartenant à plusieurs bassins versants sont hachurées.



0 10 20 km

Sources : IGN BD Cartho - Producteur et date de la donnée
 Réalisation DDT/SUCT/PCAT - date de la carte - BV_com_a_chevalLogz

Gestion de la sécheresse dans les Alpes de Haute Provence

Obligations ICPE



AP du 21/06/2022

Modalités de déclenchement des niveaux de gestion de crise par le comité de gestion collégiale de l'eau

- **STADE VIGILANCE**

Le seuil de vigilance s'applique sur l'ensemble du département dès que l'un des critères d'analyse est franchi

- **STADE D'ALERTE**

- **STADE D'ALERTE RENFORCEE**

- **STADE DE CRISE**

Stade examiné secteur par secteur

Des critères spécifiques* à chaque secteur sont appliqués pour le déclenchement des stades de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée et de crise

→ **Arrêtés Préfectoraux** affichés et diffusés par la mairie et consultables sur les sites de la préfecture (<https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/>) et du ministère de la transition écologique et solidaire (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>)

* Cf. article 7 et annexes 3 et 4

Gestion de la sécheresse dans les Alpes de Haute Provence

Obligations ICPE



AP du 21/06/2022

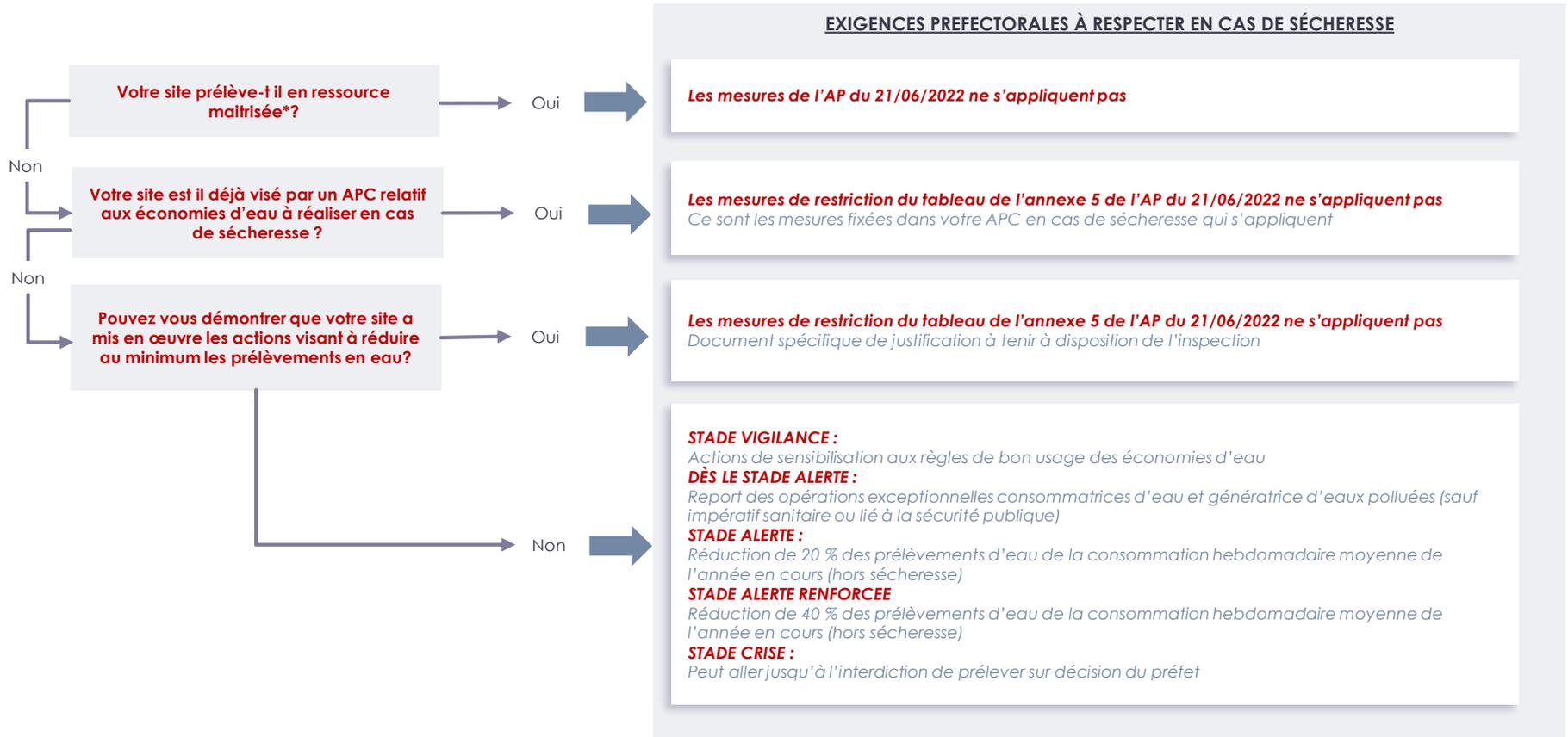
Mesures relatives aux usages industriels

La première mesure de restriction des usages s'applique à tous les usagers, elle prévoit un relevé mensuel des compteurs des prélèvements en cours d'eau en période de vigilance et un relevé à minima bimensuel à partir du stade d'alerte.

Attention, pour les ICPE soumises à autorisation, l'article 15 de l'arrêté du 2 février 1998 prévoit une fréquence **plus contraignante** : « (Arrêté du 28 février 2022, article 1er et annexe 7°)

Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé journellement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m³/j, hebdomadairement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé « et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées ».

RISQUES SECHERESSE – PLAN SECHERESSE 2022 DANS LES ALPES DE HAUTE PROVENCE Grille de lecture des exigences pour les usagers industriels



*Ressources maîtrisées : pas de définition dans l'AP des Alpes de Haute Provence

Pour information, dans les Bouches du Rhône, Ressource maitrisée = L'eau issue du système Durance –Verdon, les citernes d'eaux pluviales et l'eau issue des ouvrages de substitution et retenue collinaires non alimentés par les eaux superficielles ou les eaux souterraines dès le stade vigilance